

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 27
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

**DEL 2026-07-02
INDEMNITES DES ELUS**

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° DEL2026-03-17 du 28 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'Adjointes au Maire pour le mandat,

Vu les délégations accordées par le Maire à 9 Adjointes au Maire et à 10 Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° DEL2026-04-03 du 10 avril 2026, fixant les taux des indemnités des élus, avant application des majorations,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant le nombre d'Adjointes au Maire qui est de 9, l'enveloppe maximale mensuelle (compte tenu de la valeur du point d'indice à ce jour) est de :
 $2.778,71 + (1.175,61 \times 9) = 13.359,19 \text{ €}$

Considérant qu'à la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut fixer l'indemnité du Maire à un taux inférieur à celui prévu par la loi, conformément aux dispositions de l'article L2123-23 du CGCT,

Vu la demande expresse du Maire en ce sens,

Il est proposé de baisser l'indemnité du Maire de 7%, et les indemnités versées aux autres élus du Conseil municipal de 5%, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

Vu les dispositions des articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, il est proposé d'appliquer les taux suivants :

- Maire : 62,87 %
- Adjointes au Maire : 19,76 %
- Conseillers délégués : 4,75 %
- Autres conseillers : 1,64 %

En application des dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé aux délibérations relatives aux indemnités des élus.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° DEL2026-04-03 du 10 avril 2026,
- Fixer, pour les indemnités des élus du Conseil municipal, les taux suivants, appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 62,87 %
 - Adjointes au Maire : 19,76 %
 - Conseillers délégués : 4,75 %
 - Autres conseillers : 1,64 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions : Françoise NIVASSE, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVASSE.

3 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance



Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Reception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-02-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026